

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit** Keck-Spezial
- **Code du produit** 925/1
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
 Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Emploi de la substance / de la préparation** Colle
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur :**
 KECK-CHIMIE
 Zone-Industrielle B.P.6
 F-67340 Ingwiller
- **Service chargé des renseignements :**
 Département sécurité du produit
 e-mail: sdb@keck-chemie.com
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**
 Monday - Friday 9 a.m. - 4 p.m.,
 Mr. Eric Zimmer Tel.: +49 6331 537 170
 Fax.: +49 6331 537 211

SECTION 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS02 flamme

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.



GHS08 danger pour la santé

 Repr. 2 H361f Susceptible de nuire à la fertilité.
 STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées
 ou d'une exposition prolongée.


GHS09 environnement

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

 Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.
 STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

- **Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE**



Xn; Nocif

 R48/20-62: Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.
 Risque possible d'altération de la fertilité.


Xi; Irritant

R38: Irritant pour la peau.

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.05.2014

Révision: 19.05.2014

Nom du produit **Keck-Spezial**

(suite de la page 1)



F; Facilement inflammable

R11: Facilement inflammable.



N; Dangereux pour l'environnement

R51/53: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R67: L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.

A des effets narcotisants.

Prendre des mesures contre une charge électrostatique.

Les vapeurs du produit sont plus lourdes que l'air et peuvent s'accumuler, dans une concentration élevée, sur le sol, dans les fosses, canaux et caves.

Danger élevé d'incendie et d'explosion dans le cas d'une accumulation dans des endroits fermés ou dans des sous-sols.

Dans l'espace gazeux des récipients fermés, peuvent s'accumuler les vapeurs des solvants inflammables, particulièrement sous l'action de la chaleur. C'est pourquoi, tenir éloigné de toute flamme ou source d'étincelles.

Système de classification:

La classification correspond aux listes CEE actuelles, mais est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

2.2 Éléments d'étiquetage

Marquage selon les directives CEE:

Le produit est classé et identifié suivant les directives de la Communauté européenne / la " GefStoffV " = la Réglementation sur les Produits dangereux

Lettre d'identification et caractérisation de danger du produit:

Xn Nocif

F Facilement inflammable

N Dangereux pour l'environnement

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

n-hexane

Phrases R:

11 Facilement inflammable.

38 Irritant pour la peau.

48/20 Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.

62 Risque possible d'altération de la fertilité.

51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Phrases S:

9 Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.

16 Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

23 Ne pas respirer la vapeur.

33 Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

36/37 Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

57 Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Indications particulières sur le danger pour l'homme et l'environnement:

Toxique pour les organismes aquatiques.

Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.05.2014

Révision: 19.05.2014







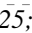
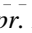
Nom du produit **Keck-Spezial**

(suite de la page 2)

· **vPvB**: Non applicable.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants







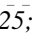
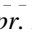
· 3.2 Mélanges

CAS: 110-54-3 EINECS: 203-777-6	<i>n</i> -hexane  Xn R48/20-62-65;  Xi R38;  F R11;  N R51/53 R67 Repr. Cat. 3 <hr style="border-top: 1px dashed black;"/>  Flam. Liq. 2, H225;  Repr. 2, H361f; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304;  Aquatic Chronic 2, H411;  Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	50 - 100%
EINECS: 232-519-5	Caoutchouc	10-<25%

· Description :

Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

· Composants contribuant aux dangers:

CAS: 110-54-3 EINECS: 203-777-6	<i>n</i> -hexane  Xn R48/20-62-65;  Xi R38;  F R11;  N R51/53 R67 Repr. Cat. 3 <hr style="border-top: 1px dashed black;"/>  Flam. Liq. 2, H225;  Repr. 2, H361f; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304;  Aquatic Chronic 2, H411;  Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	50 - 100%
------------------------------------	--	-----------

· **Indications complémentaires** : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

SECTION 4: Premiers secours

· 4.1 Description des premiers secours

· Indications générales :

Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Autoprotection du secouriste d'urgence

Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

· après inhalation :

Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

· après contact avec la peau :

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin

· après contact avec les yeux :

Protéger l'oeil intact

Consulter immédiatement un médecin.

· après ingestion :

Rincer la bouche.

Demander conseil à un médecin.

Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos et qui est en train de vomir

Never give anything by mouth to an unconscious person.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Vertiges

Perte de connaissance

Etat maladif

· Indications destinées au médecin : traitement symptomatique

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.05.2014

Révision: 19.05.2014

Nom du produit **Keck-Spezial**

(suite de la page 3)

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:** CO₂, sable, poudre d'extinction. ne pas utiliser d'eau.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** Eau
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Peut former des mélanges explosifs gaz-air.
les vapeurs sont plus lourdes que l'air
Les vapeurs représentent un danger de retour de feu car elles peuvent s'infiltrer dans le sol et atteindre des sources d'ignition éloignées.
Peut être dégagé en cas d'incendie :
Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone
Sous-produits de combustion incomplète.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité :**
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant
- **Autres indications**
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives
Rafraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Mettre les personnes en sécurité.
Veiller à une aération suffisante
Tenir éloignées les sources d'incendie
Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
Empêcher le liquide de se répandre en surface (par exemple, par endiguement ou par barrage anti-pollution)
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Éviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.
Ne pas rejeter dans le sous-sol ni dans les terrains
En cas de pénétration dans le sol, avertir les autorités compétentes.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
For large amounts: Pump off product.
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.
Déversement terrestre: Stopper la fuite si cela peut se faire sans risque. Absorber ou couvrir de terre sèche, sable ou un autre matériau non combustible et transférer dans des conteneurs. Recueillir par pompage ou avec un absorbant adapté.
Déversement dans l'eau: Stopper la fuite si cela peut se faire sans risque. Avertir les autres navires. Éliminer de la surface par écrémage ou à l'aide d'absorbants appropriés. Demander conseil à un spécialiste avant d'utiliser des agents dispersants.

Les recommandations concernant les déversements terrestres et dans l'eau sont basées sur le scénario de déversement le plus probable pour ce produit ; toutefois, les conditions géographiques, le vent, la température (et dans le cas d'un déversement dans l'eau) le courant et la direction du courant ainsi que la vitesse peuvent grandement influencer les actions appropriées à entreprendre. Pour cette raison, les experts locaux doivent être consultés. Note : Les réglementations locales peuvent prescrire ou limiter les actions à entreprendre.

Assurer une aération suffisante.

Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.05.2014

Révision: 19.05.2014

Nom du produit **Keck-Spezial**

(suite de la page 4)

· **6.4 Référence à d'autres sections**

- Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7
- Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
- Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

SECTION 7: Manipulation et stockage

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

- Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser
- Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
- Conserver au frais et au sec en fûts métalliques très bien fermés
- Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil
- Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
- Ouvrir et manipuler les réservoirs avec précaution.
- Eviter le dégagement d'aérosols.
- Il faut limiter le stockage sur le lieu de travail
- N'employer que dans des secteurs bien aérés
- Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air)
- Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau
- Tenir éloignées les sources d'incendie
- Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols

· **Préventions des incendies et des explosions:**

- Tenir à l'abri de la chaleur.
- Prendre des mesures contre une charge électrostatique.
- Utiliser des appareils et armatures antidéflagrantes ainsi que des outils ne produisant pas d'étincelle
- N'employer que dans un secteur à l'épreuve des explosions
- Porter des chaussures à semelles conductrices
- Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif
- Des mélanges inflammables peuvent se constituer dans le fût métallique vidangé
- Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

· **Stockage :**

· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**

- Prévoir une cuve au sol sans écoulement
- Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol
- Stocker dans un endroit frais.
- Ne conserver que dans le fût métallique d'origine
- Prévoir des sols étanches et résistant aux solvants
- Matériau approprié pour emballages et canalisations : l'acier ou un acier spécial
- Additional advices: 'American Petroleum Institute 2003' (Protection Against Ignitions Arising out of Static, Lightning and Stray Currents) or in 'National Fire Protection Agency 77' (Recommended Practice on Static Electricity) or in 'CENELEC CLC/TR 50404' (Electrostatics - Code of practice for the avoidance of hazards due to static electricity)

· **Indications concernant le stockage commun :** Ne pas stocker avec les aliments

· **Autres indications sur les conditions de stockage :**

- Tenir les emballages hermétiquement fermés
- Conserver les emballages dans un lieu bien aéré
- Stocker au frais

· **Température de stockage recommandée :** 5 - 30 °C

· **Classe de stockage :** 3A (flammable liquids)

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :**

- Sans autre indication, voir point 7.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.05.2014

Révision: 19.05.2014

Nom du produit **Keck-Spezial**

(suite de la page 5)

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

110-54-3 n-hexane (50 - 100%)

VME (France)	72 mg/m ³ , 20 ppm R2
IOELV (Union Européenne)	72 mg/m ³ , 20 ppm

· **DNEL** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **PNEC** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Indications complémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

Note : Des renseignements sur les procédures de surveillance recommandées peuvent être obtenus auprès des agences ou instituts suivants : INRS

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· Equipement de protection individuel :

· Mesures générales de protection et d'hygiène :

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Protection préventive de la peau par un onguent

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

Les femmes enceintes doivent absolument éviter toute inhalation et tout contact avec la peau

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser

Eviter tout contact prolongé et intensif avec la peau

Ne pas prendre de chiffons imbibés de produit dans les poches du pantalon

· Protection respiratoire :

Filtre A/P2.

Non nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

· Protection des mains :

Gants de protection.

Utiliser seulement des gants de protection contre les produits chimiques avec un étiquetage CE de la catégorie III.

Contrôler l'état en bonne forme des gants de protection avant chaque usage.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.

Protective gloves should be replaced at first signs of wear.

· Matériau des gants

Caoutchouc nitrile

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Épaisseur du matériau recommandée: > 0,5 mm

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:

Caoutchouc nitrile

· Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:

Gants en tissu épais

Gants en cuir

· Protection des yeux : Lunettes de protection hermétiques.

· Protection du corps : Vêtements de travail protecteurs.

· Limitation et contrôle de l'exposition environnementale

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.05.2014

Révision: 19.05.2014

Nom du produit Keck-Spezial

(suite de la page 6)

Ne pas rejeter dans le sous - sol ni dans les terrains
Empêcher le liquide de se répandre en surface (par exemple, par endiguement ou par barrage anti - pollution)

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· Aspect:

· Forme :	liquide
· Couleur :	jaunâtre
· Odeur :	caractéristique
· Seuil olfactif:	Non déterminé.

· **valeur du pH:** Non déterminé.

· Modification d'état

· Point de fusion :	non déterminé
· Point d'ébullition :	69 °C

· **Point d'éclair :** -20 °C

· **Température d'inflammation :** 240 °C

· **Température de décomposition :** Non déterminé.

· **Auto-inflammation :** Non déterminé.

· **Danger d'explosion :** Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

· Limites d'explosion :

· inférieure :	1,2 Vol %
· supérieure :	7,4 Vol %

· **Pression de vapeur à 20 °C:** 160 hPa

· Densité à 20 °C:	0,75 g/cm ³
· Densité relative.	Non déterminé.
· Densité de vapeur.	Non déterminé.
· Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.

· Solubilité dans/miscibilité avec

· **l'eau :** non ou peu miscible

· **Coefficient de partage (n-octanol/eau) :** Non déterminé.

· Viscosité :

· dynamique à 20 °C:	1500 mPas
· cinématique :	Non déterminé.

· Teneur en solvants :

· solvants organiques	87,0 %
· eau :	0,0 %

· **Teneur en substances solides :** 10,0 %

· **9.2 Autres informations** Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité

· 10.2 Stabilité chimique

· Décomposition thermique / conditions à éviter :

Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.
Prendre des mesures contre une charge électrostatique.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.05.2014

Révision: 19.05.2014

Nom du produit Keck-Spezial

(suite de la page 7)

- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Dégagement possible de mélanges inflammables dans l'air en cas de réchauffement au - dessus du point d'inflammation et / ou de pulvérisation ou d'atomisation
Formation de mélanges gazeux explosifs au contact de l'air
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

SECTION 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë :**
- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Effet primaire d'irritation :**
- **de la peau :** Irrite la peau et les muqueuses.
- **des yeux :** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Sensibilisation :** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Autres indications (sur la toxicologie expérimentale) :** Peut irriter les voies respiratoires.
- **Toxicité subaiguë à chronique :**
Susceptible de nuire à la fertilité.
Risque possible d'altération de la fertilité.
Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
- **Indications toxicologiques complémentaires :**
Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants :
Irritant
Vapeurs étourdissantes.
Danger par résorption dermique.
- **Effets aigus (toxicité aiguë, irritation et corrosivité)**
Irrite la peau et les muqueuses.
Peut irriter les voies respiratoires.
L'inhalation de vapeurs concentrées et l'absorption orale entraînent de états narcotiques ainsi que des maux de têtes, vertiges, etc.
- **Toxicité par administration répétée**
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
- **toxicité pour la reproduction** Susceptible de nuire à la fertilité.

SECTION 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique :**
Toxique pour les organismes aquatiques.
Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

110-54-3 n-hexane

EC ₅₀ -Daphnientoxizität	(48h) 2,1 mg/l (Daphnia magna)
LC ₅₀ -Fischtoxizität	(24h) 4 mg/l (goldfish (Carassius auratus))

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Comportement dans des compartiments de l'environnement :**
- **Composant :** The product is insoluble and floats on water.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

110-54-3 n-hexane

Biokonzentrationsfaktor (BCF):	242 - 253 (calculé)
--------------------------------	---------------------

- **12.4 Mobilité dans le sol** Peu soluble, flotte.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.05.2014

Révision: 19.05.2014

Nom du produit **Keck-Spezial**



(suite de la page 8)

- **Effets écotoxiques :**
- **Remarque :**
Toxique chez les poissons.
Toxique pour les puces d'eau.
- **Autres indications écologiques :**
- **Contient de par sa formule les métaux lourds et composés suivants de la directive CEE No 76/464 CEE :**
contains no adsorbable organically bound halogens (AOX)
- **Indications générales :**
Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre) : polluant
Une pénétration dans l'environnement est à éviter.
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.
Toxique pour les organismes aquatiques.
Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.
Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.
- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation :**
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Evacuation conformément aux prescriptions légales.
Aucune disposition sur les eaux usées.
- **Code déchet :**
Pour l'élimination au sein de l'UE, utiliser le code déchet en vigueur, selon le Catalogue Européen de Déchets (CED).
- **Emballages non nettoyés :**
- **Recommandation :**
Evacuation conformément aux prescriptions légales.
Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.
Des mélanges inflammables peuvent se constituer dans le fût métallique vidangé
NE PAS METTRE SOUS PRESSION, COUPER, SOUDER, BRASER, PERCER, BROYER OU EXPOSER DE TELS RÉCIPICIENTS A LA CHALEUR, AU FEU, AUX ÉTINCELLES, A L'ÉLECTRICITÉ STATIQUE OU TOUTE AUTRE SOURCE D'IGNITION. ILS PEUVENT EXPLOSER ET ENTRAÎNER DES BLESSURES OU LA MORT.

SECTION 14: Informations relatives au transport

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> · 14.1 No ONU · ADR, IMDG, IATA | <p>UN1133</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> · 14.2 Nom d'expédition des Nations unies · ADR · IMDG · IATA | <p>1133 ADHÉSIFS, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
ADHESIVES (HEXANES), MARINE POLLUTANT
ADHESIVES</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport · ADR | |
| <div style="display: flex; align-items: center; gap: 10px;">   </div> <ul style="list-style-type: none"> · Classe | <p>3 (F1) Liquides inflammables.</p> |

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité



selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.05.2014

Révision: 19.05.2014

Nom du produit **Keck-Spezial**

(suite de la page 9)

· Étiquette	3
· IMDG	
	
· Class	3 Flammable liquids.
· Label	3
· IATA	
	
· Class	3 Flammable liquids.
· Label	3
· 14.4 Groupe d'emballage	
· ADR, IMDG, IATA	III
· 14.5 Dangers pour l'environnement:	Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : n-hexane
· Polluant marin :	Oui
· Marquage spécial (ADR):	Signe conventionnel (poisson et arbre)
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Liquides inflammables.
· Indice Kemler :	33
· No EMS :	F-E,S-E
· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport :	
· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	5L
· Catégorie de transport	3
· Code de restriction en tunnels	(D/E)
· "Règlement type" de l'ONU:	UN1133, ADHÉSIFS, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT, 3, III

SECTION 15: Informations réglementaires

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Marquage selon les directives CEE :**
Le produit est classé et identifié suivant les directives de la Communauté européenne / la " GefStoffV " = la Réglementation sur les Produits dangereux
- **Lettre d'identification et caractérisation de danger du produit :**
Xn Nocif
F Facilement inflammable
N Dangereux pour l'environnement
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :**
n-hexane
- **Phrases R :**
11 Facilement inflammable.

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.05.2014

Révision: 19.05.2014

Nom du produit **Keck-Spezial**

(suite de la page 10)

- 38 Irritant pour la peau.
 48/20 Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.
 62 Risque possible d'altération de la fertilité.
 51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
 67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

· **Phrases S :**

- 9 Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.
 16 Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
 23 Ne pas respirer la vapeur.
 33 Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
 36/37 Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
 57 Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

· **Prescriptions nationales :**

· **Indications sur les restrictions de travail :**

Respecter les limitations d'emploi pour les futures mères et pour celles qui allaitent

· **Directives techniques air :**

Classe	Part en %
I	50 - 100

· **Classe de pollution des eaux :**

Classe de danger pour l'eau 2 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 2) : polluant

· **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**

- TRGS 401 "Risks resulting from skin contact - identification, assessment, measures"
 TRGS 500: "precautions: minimum standards"
 TRGS 600 "Substitution"
 TRGS 510 "Storage of hazardous substances in non-stationary containers "
 TRGS 800 "Fire protection measures"

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Phrases importantes**

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 H361f Susceptible de nuire à la fertilité.
 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 R11 Facilement inflammable.
 R38 Irritant pour la peau.
 R48/20 Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.
 R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
 R62 Risque possible d'altération de la fertilité.
 R65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
 R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

· **Service établissant la fiche technique :** Laboratoire

· **Contact :**

Monday - Friday 9 a.m. - 4 p.m.,
 Mr. Eric Zimmer Tel.: +49 6331 537 170
 Fax.: +49 6331 537 211

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.05.2014

Révision: 19.05.2014

Nom du produit Keck-Spezial

(suite de la page 11)

· **Acronymes et abréviations:**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organization

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)

(() long-term exposure, local effects*

*((**) long-term exposure, systemic effects*

*((***) acute exposure, local effects*

*((****) acute exposure, systemic effects*

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

GefStoffV: Gefahrstoffverordnung (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

bw: bodyweight

Langz., Langzeit: chronical exposure,

akut: acute (exposure)

lokal: local effects

system., systemisch: systemic effects

PNEC (Predicted No-Effect Concentration): la concentration prévisible sans effet

LC₅₀: lethal concentration for 50 percent of the animals or plants used for testing

LD₅₀: lethal dose for 50 percent of the animals used for testing

LD₀: lethal concentration for 0 percent

LD₀: lethal dose for 0 percent

nb / n.b. : not determined

theoret. O₂-Bedarf: theoretical oxygen demand

AOX: adsorbable organically bound halogens

TRGS: technische Regeln für Gefahrstoffe (technical rules for dealing with dangerous substances)

Merkblatt BG-Chemie: datasheet of the "Berufsgenossenschaft Rohstoffe und chemische Industrie" (former: "Berufsgenossenschaft Chemie") (German insurance in case of accidents at work)

inh., inhal., inhalativ : inhalative

n.a.: non applicable

(derived fr. data f. similar substances, intern. rep.) = derived from data from tests with similar substances, internal reports, not published

Vert.koeff.Bod./Wass = Partition Coefficient soil / water

n.v.: not available

Susp.: suspension

H: le produit est résorbant par la peau

Algentoxizität: toxicity for algae

Bakterientoxizität: toxicity for bacteria

Daphnientoxizität: toxicity for Daphnia

Fischtoxizität: toxicity for fishes

DOC: dissolved organic carbon

Halbwertszeit: half-life

DIN: Norm des Deutschen Instituts für Normung = standard of the German Institute for Standardization

EN: Europäische Norm = standard of the European Committee for Standardization (CEN)

OECD: OCDE Ligne directrice

dry weight, dry matter = matière sèche

pos: positif

neg: négatif

inhal. : par inhalation

NOEC (No Observed Effect Concentration),

NOEL (No Observed Effect Level),

NOAEL (No Observed Adverse Effect Level): dose sans effet toxique observable.

NOELR (no-observed-effect-loading rate)

Flam. Liq. 2: Flammable liquids, Hazard Category 2

Skin Irrit. 2: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 2

Repr. 2: Reproductive toxicity, Hazard Category 2

STOT SE 3: Specific target organ toxicity - Single exposure, Hazard Category 3

STOT RE 2: Specific target organ toxicity - Repeated exposure, Hazard Category 2

Asp. Tox. 1: Aspiration hazard, Hazard Category 1

Aquatic Chronic 2: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 2

· **Sources.** <http://www.dguv.de/ifa/en/gestis/stoffdb/index.jsp>

· *** Données modifiées par rapport à la version précédente**